

Foyer des Jeunes de Dolomieu



Section sportive - 2018/2019 -

Nom et prénom de l'adhérent :

Adresse complète :

Date de naissance :

Nom du représentant légal, si mineur :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Adresse mail :@.....

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le Foyer des Jeunes de Dolomieu est une association loi 1901 dont les activités sont le théâtre amateur, l'activité scrabble, la pratique de la gymnastique volontaire, acti'march®, la marche nordique, périnée et mouvement®, abdos sans risque®, pilates .

Les membres du bureau sont bénévoles.

La monitrice de gymnastique est diplômée de la F.F.E.P.G.V. (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire). Les sections d'acti'march®, gym détente, toni'gym, marche nordique, stretching sont affiliées à cette fédération et les licences sont délivrées par cet organisme.

Adhésion : En vertu de la réglementation en vigueur, chaque pratiquant doit s'acquitter d'un droit d'adhésion à l'association. Celui-ci s'élève à 10 euros par an, quelque-soit le nombre d'activités pratiquées par l'adhérent. L'adhésion au **Foyer des Jeunes de Dolomieu**, implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement intérieur.

Un cours d'essai pour chaque activité est possible avant l'inscription définitive.

Inscription : pour vous permettre de suivre les cours, il vous est demandé de remplir et de remettre, au plus tôt à Odile, Marie Paule, Sylvie le dossier d'inscription complet avec les documents suivants :

- Coupon du questionnaire de santé.
- L'acceptation du règlement intérieur (datée et signée)
- L'autorisation de vous prendre en photos (datée et signée)
- Le règlement qui se compose comme suit :
 - **LA licence EPGV de 26.30 € annuel** chèque à l'ordre du Foyer des Jeunes de Dolomieu encaissé fin octobre.
 - **L'adhésion au foyer et la cotisation annuelle** (chèque à l'ordre du Foyer des Jeunes de Dolomieu) en fonction des cours suivis :

Cours suivis Cocher le ou les cours suivis	Cotisation annuelle	Montant trimestriel		
		Echéance		
		11/2018	02/2019	05/2019
Adhésion au foyer		10 €		
<input type="checkbox"/> Acti'March® Les Avenières Lundi 10h à 11h30	70€ Soit 2 chèques de 35 €			
<input type="checkbox"/> Acti'March® Dolomieu Lundi de 17h30 à 19h	70€ Soit 2 chèques de 35 €			
<input type="checkbox"/> Gym détente jeudi de 8h30 à 9h30	75 € Soit 3 chèques de 25 €			
<input type="checkbox"/> Toni'gym Jeudi de 19h00 à 20h30	105€ Soit 3 chèques de 35 €			
<input type="checkbox"/> Stretching jeudi de 20h45 à 21h15 <u>si le nombre de participant est insuffisant ce cours sera supprimé</u>	45€ Soit 3 chèques de 15 €			
Montant des chèques				

réglée avec 3 chèques qui seront encaissés à la fin des mois suivants : novembre/février/mai et pour l'Acti'march® 2 chèques qui seront encaissés à la fin des mois suivants : novembre/mai. En cas de problème de santé, nous fournir un certificat médical précisant la durée de contre-indication à la pratique d'activités physiques.

Lieu de pratique :

- L'activité acti'march® se pratique en extérieur sur terrain plat, avec une météo supérieure à 0°. C'est pourquoi une interruption des cours peut avoir lieu en période hivernale.

Afin de pratiquer cette activité les adhérents doivent se munir d'un cardiofréquencemètre .

- Les cours de gym détente, toni'gym, stretching se pratiquent dans la salle Socio Culturelle.

La salle socio culturelle est un espace municipal, partagé avec d'autres associations.

Les horaires doivent être **scrupuleusement** respectés.

Prise en charge :

Le responsable légal du jeune mineur, doit s'assurer de la présence de l'encadrant.

Le jeune mineur est pris en charge à l'intérieur de la salle socio culturelle et reste sous la responsabilité de l'encadrant jusqu'à la fin des cours.

Discipline :

Les adhérents doivent respecter les locaux communaux et les différents membres bénévoles qui les encadrent. Les adhérents respecteront les cours en veillant à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents par leur comportement (bavardages, interruptions du cours par des interventions intempestives...)

En cas de manquement au règlement, des sanctions pourront être prises envers les personnes défaillantes (avertissement, mise à pied, exclusion).

Le conseil d'administration est le seul compétent sur tout litige.

Fait à, le

Signature(s) (si mineur, signature du mineur et de son représentant légal) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION
(prises de photos ou vidéos)

Je soussigné(e)
Demeurant :
.....

autorise le **Foyer des Jeunes de Dolomieu** à utiliser mon image (1) ou l'image de mon enfant mineur(1) (nom, prénom) :.....
Age, si mineur :
pour la promotion de son activité sportive.

Et à faire paraître ma (1)/sa (1) photo et à la diffuser :

- dans les journaux locaux ou nationaux
- sur le site internet de Dolomieu
- à l'occasion de ventes de calendriers
- pour de la publicité pour le **Foyer des Jeunes de Dolomieu**
- dans les locaux communaux (mairie, salle socio, gymnase, press book)

Fait à le.....
Signature(s) (si mineur, signature du mineur et de son représentant légal) précédée(s)
de la mention «accepté le»

(1) barrer la mention inutile